

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 15 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 15 janvier 2019, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Sont absents :

Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Est également présente : Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION
NOMINATION DE MADAME SONYA LAUZON, À TITRE DE GREFFIÈRE POUR LA TENUE DE LA SÉANCE
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Trente et une (31) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018
- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018
- 5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018
6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 10 janvier 2019

TOTAL : 626 677.02 \$

7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Valeur au cours du mois de novembre 2018 :	114 235 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2017 :	580 725 \$
Valeur pour l'année 2018 :	15 167 317 \$

7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2018 et du 6 décembre 2018;

7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois de novembre 2018;

7.5 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Adoption du Règlement numéro XXX-2019 portant sur la tenue des séances du Conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 163-2010 et ses amendements

8.2 Nomination de madame Sylvie Décosse, à titre de Mairesse suppléante pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 2019

8.3 Abrogation de la résolution numéro 18-04-111

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS LOISIRS & CULTURE

9.1 Adjudication du contrat d'assurance collective

9.2 Réforme et réorganisation de la structure et de l'organisation du travail de plusieurs services de la ville

LOISIRS & CULTURE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1 Autorisation – Lettre d'entente no. 2019-01 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers la Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 197-07-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone résidentielle R-616 et y permettre l'usage spécifique « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires » (I213)
- 12.2 Avis de motion : Projet de règlement numéro 196-01-2018 amendant le Plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.3 Adoption du projet de règlement numéro 196-01-2018 amendant le Plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.4 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-08-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.5 Adoption du projet de règlement numéro 197-08-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.6 Avis de motion : Projet de règlement numéro 198-01-2018 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.7 Adoption du projet de règlement numéro 198-01-2018 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.8 Avis de motion : Projet de règlement numéro 200-01-2018 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.9 Adoption du projet de règlement numéro 200-01-2018 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.10 Avis de motion : Projet de règlement numéro 201-01-2018 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.11 Adoption du projet de règlement numéro 201-01-2018 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10)
- 12.12 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-09-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer deux nouvelles zones agricole, soit la zone A-128-1 à même une partie de la zone A-128 et la zone agricole A-132-1 à même une partie des zones A-131 et A-132 et d'y permettre l'usage «Entreprise de marijuana à des fins médicales» comme usage Activité agricole autre (A3)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.13 Adoption du projet de règlement numéro 197-09-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer deux nouvelles zones agricole, soit la zone A-128-1 à même une partie de la zone A-128 et la zone agricole A-132-1 à même une partie des zones A-131 et A-132 et d’y permettre l’usage «Entreprise de marijuana à des fins médicales» comme usage Activité agricole autre (A3)
- 12.14 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-10-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l’usage commercial C203 «Pépinières et centres de jardin» sous la classe d’usage Commerce artériel (C2) dans la zone pôle local PI-500
- 12.15 Adoption du projet de règlement numéro 197-10-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l’usage commercial C203 «Pépinières et centres de jardin» sous la classe d’usage Commerce artériel (C2) dans la zone pôle local PI-500
- 12.16 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-026 – Propriété située au 138, chemin de la Montagne (lot 4 677 935 du cadastre du Québec) – Bande de protection riveraine – Madame Sylvie Beaulac et monsieur Jean-Philippe Collin
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.17 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-027 – Propriété située au 161, route du Canton (lot 6 213 859 du cadastre du Québec) – Clôture – Monsieur Michel Gaucher pour et au nom de Corporation Tricho Med
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.18 Demande d’amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser l’usage commercial C203 «Pépinières et centre de jardin » dans la zone pôle local PI-500 – Monsieur Claude Baril pour et au nom de la compagnie 9045-3499 Québec inc
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.19 Demande de PIIA numéro 2018-28 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement d’une porte du bâtiment principal) - Propriété située au 278, rue Rosedale (lot 4 236 196 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Julie Laplante
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.20 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville/ Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 184, rue Principale (lot 4 236 115 du cadastre du Québec) – Madame Caroline Massie
(recommandée favorablement par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.21 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 423 822 du cadastre du Québec, sur la montée Saint-Philippe, visant une superficie approximative de 700 421 mètres carrés – Ville de Brownsburg-Chatham
- 12.22 Consultation par la Commission municipale du Québec visant une demande d'exemption de taxes foncières – Cénacle Sainte-Famille de Lachute – Position de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- 13.1 Processus de soumission par invitations et/ou appel d'offres public 2019 – Autorisation de démarches

14. Correspondance

15. 2^e période de questions

16. Levée de la séance

La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme madame Sonja Lauzon à titre de greffière pour la tenue de la présente séance.

19-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter le point suivant, à savoir :

Le point 12.11 - Adoption du projet de règlement numéro 201-01-2018 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (orientation 10).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE Le point 12.11 est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h, la période des questions est ouverte.

De à 19h06 à 19h14: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

19-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

19-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

19-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

19-01-05 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2018, en date du 10 janvier 2019, au montant de 626 677,02 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES RAPPORTS SUIVANTS :

7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 10 janvier 2019

TOTAL : 626 677.02 \$

7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Valeur au cours du mois de novembre 2018 :	114 235 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2017 :	580 725 \$
Valeur pour l'année 2018 :	15 167 317 \$

7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2018 et du 6 décembre 2018;

7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois de novembre 2018;

7.5 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

19-01-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2019 PORTANT SUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2010 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre, de la bienséance et du respect durant les séances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéros 163-2010 et ses amendements ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROWNSBURG- CHATHAM

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 259-2019 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 163-2010 et ses amendements ».

DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se tiennent au lieu, aux dates et aux heures prévues au calendrier annuel adopté, par résolution, par les membres du Conseil municipal.

ARTICLE 3

Les séances du Conseil municipal sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

ARTICLE 4

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

ARTICLE 5

Une séance extraordinaire du Conseil municipal peut être convoquée, le cas échéant, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

L'avis de convocation à la séance extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui y seront traités.

ARTICLE 7

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation sauf du consentement unanime des membres du Conseil municipal, s'ils sont tous présents.

ARTICLE 8

Le Conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la *Loi* aux membres du Conseil municipal qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance spéciale.

ARTICLE 9

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance extraordinaire doit être close immédiatement.

ARTICLE 10

L'avis de convocation doit être donné au moins deux (2) jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance, et ce, selon les modalités de l'article 11.

ARTICLE 11

La signification de l'avis de convocation d'au moins deux (2) jours se fait de l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié ;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à son domicile ; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à sa place d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employée;

Lorsque la signification se fait en laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne à son domicile ou à sa place d'affaires, la signification doit être faite entre 7 heures et 19 heures, même les jours de fête, sauf dans le cas de la signification à la place d'affaires où la signification ne peut être faite que les jours juridiques.

ARTICLE 12

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du Conseil municipal ne peut être invoqué lorsque tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 13

Les séances extraordinaires du Conseil municipal débutent à l'heure prévue dans l'avis de convocation.

ARTICLE 14

Les séances extraordinaires du Conseil municipal sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 15

Le Conseil municipal est présidé dans ses séances par le maire, le maire suppléant le cas échéant ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 16

Le président du Conseil municipal maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de la salle des délibérations de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 17

Un membre du Conseil municipal qui se conduit de façon dérogatoire aux règles peut également être rappelé à l'ordre par le président comme toute autre personne présente à la séance. Un membre rappelé à l'ordre doit immédiatement s'y conformer sous peine d'être expulsé de la séance et par le fait même, de la salle des délibérations. Le membre peut alors demander de s'expliquer; si le président refuse, il peut en appeler au Conseil qui décide du cas sans débat.

Dans le cas d'expulsion, un autre membre peut en appeler de la décision du président.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil municipal qui désire s'adresser au président de l'assemblée ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 19

Toute personne présente lors d'une séance du Conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 20

Sont prohibés tout au long de la séance :

- ◆ L'utilisation d'un langage grossier ou injurieux ou d'un geste disgracieux ;
- ◆ La tenue de propos exagérés, irrespectueux ou à caractère diffamatoire qui pourraient viser à discréditer le Maire, un conseiller ou un employé de la Ville, ou également l'administration de la Ville;
- ◆ Les débats entre les personnes présentes dans l'assistance et entre ces dernières et le président de l'assemblée et entre les membres du Conseil.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 21

Dans le but de faire respecter l'ordre, le bon déroulement ou la saine administration de la démocratie, et tout temps, le président peut suspendre et ajourner une séance du Conseil municipal.

ARTICLE 22

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre doit faire l'objet d'une autorisation explicite de la part du Conseil municipal et dans les cas où l'utilisation sera permise, elle devra se faire aux conditions suivantes, à savoir :

- a) Seuls peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil du même genre les membres du Conseil municipal et les cadres qui les assistent, pendant la période de questions. Seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du Conseil municipal, peuvent être captées;
- b) L'utilisation de tels appareils n'est autorisée qu'à la condition qu'elle soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance.

Le caractère public d'une séance du Conseil municipal n'entraîne donc pas automatiquement le droit d'y admettre l'utilisation d'appareils photographiques, cinématographiques ou autres appareils du même genre. Ainsi, la télédiffusion ou retransmission des séances publiques du Conseil municipal, par la télévision communautaire par exemple, doit être spécifiquement autorisée par ce dernier.

ARTICLE 23

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique est également prohibée durant les séances du Conseil municipal.

ARTICLE 24

Toute personne présente lors d'une séance du Conseil municipal doit obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil, sous peine d'expulsion par le président de la salle des délibérations.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 25

Le directeur général fait préparer, pour l'usage des membres du Conseil municipal, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être mis à la disposition des membres du Conseil, avec les documents y afférents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance, soit le vendredi précédent la tenue de la séance.

Un projet d'ordre du jour doit être affiché sur le site Internet de la Ville, au plus tard, 24 heures avant la tenue de la séance.

ARTICLE 26

L'ordre du jour peut être modifié, en cours de séance, suite au consentement de la majorité des membres du Conseil, sauf pour toute question d'intérêt public général.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 27

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

DÉCLARATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 28

Les séances du Conseil municipal comprennent une déclaration du Maire, ou son substitut, visant à faire toute annonce d'intérêt public ou pour donner une réponse à une question écrite remise lors d'une séance précédente.

Une première période de question de 15 minutes portant exclusivement sur la déclaration du Maire ou sur la réponse offerte sur une question écrite.

ARTICLE 29

Les séances du Conseil municipal comprennent une (1) seconde période de questions à la fin de la séance, au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales exclusivement sur les points contenus à l'ordre du jour au président de l'assemblée.

Toutefois, pendant cette seconde période de question, ceux qui le souhaitent pourront faire une lecture de la question écrite qu'ils entendent soumettre pour réponse à une séance subséquente.

ARTICLE 30

La 2^e période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes.

Les périodes de questions prennent fin à l'expiration de ce délai ou plus tôt si les personnes présentes n'ont plus de questions à poser.

Le président peut prolonger la période de questions si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 31

Le président invite les gens qui veulent poser des questions à s'identifier d'abord (en mentionnant clairement leurs noms, prénoms et adresses résidentielles) et en donnant le sujet de leur question et les appelle ensuite dans l'ordre à poser leurs questions.

Le président peut également si nécessaire décider d'inviter une ou plusieurs personnes à poser toutes leurs questions sur un même sujet ou sur plusieurs sujets avant de répondre.

Le président, ou tout membre du Conseil interpellé, peut refuser de répondre à des questions répétitives et redondantes.

Le président, ou tout membre du Conseil interpellé, peut refuser de répondre à une question dans les cas où il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 32

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse et
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une autre question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.

ARTICLE 33

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule en lien direct avec la question est permis pour la situer dans son contexte.

Est irrecevable une question :

- qui est précédée d'un préambule inutile ;
- qui est fondée sur une hypothèse ;
- qui comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs ;
- qui suggère la réponse demandée ;
- qui, par sa formulation, peut susciter un débat ;
- dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle ;
- qui porte sur une affaire pendante devant un tribunal ou un organisme administratif ou sur une affaire qui est sous enquête.

La personne qui pose une question ne doit pas user d'allusions personnelles, d'insinuations, de paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, d'expressions et de tournures non parlementaires. Elle ne doit également pas désigner le président autrement que par son titre.

ARTICLE 34

Nul ne peut interrompre ou autrement gêner une personne qui pose une question. Le président de la séance peut rappeler cette personne à l'ordre.

ARTICLE 35

Le président, ou le membre du Conseil municipal à qui s'adresse la question, peut soit y répondre immédiatement ou y répondre à une séance subséquente.

Toute question qui ne porte pas sur la déclaration du Maire, une réponse orale, une question écrite ou sur un point à l'ordre du jour doit être remise au greffier ou au président pour une réponse à une séance subséquente.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 36

Chaque membre du Conseil municipal peut, s'il le désire et avec la permission du président, compléter la réponse donnée, avec de l'information pertinente et objective sur le sujet et non par une opinion personnelle, et il doit le faire en s'adressant au président.

ARTICLE 37

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 38

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil municipal, qui s'adresse au président de l'assemblée pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 30, 31 et 35 du présent règlement.

DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 39

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Le membre du Conseil municipal qui a la parole doit :

- s'adresser au président ;
- s'en tenir à l'objet du débat ;
- éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires et désigner le président par son titre.

ARTICLE 40

Les résolutions et les règlements sont présentés par un membre du Conseil municipal.

Une fois le projet présenté, le président de la séance doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un conseiller peut demander de reporter celui-ci.

ARTICLE 41

Lorsqu'une proposition de report est faite par un conseiller, et dûment appuyée, le Conseil municipal doit d'abord voter sur ladite proposition. Le report doit être approuvé par la majorité simple des conseillers.

ARTICLE 42

Tout conseiller peut, en tout temps, durant le débat, demander la lecture de la proposition faisant l'objet de discussions et le président peut l'autoriser.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 43

À la demande du président de la séance, le directeur général peut apporter des informations pertinentes et objectives relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 44

Les votes sont donnés à vive voix et sont inscrits au livre des délibérations. Chaque vote requiert un proposeur.

ARTICLE 45

À la demande explicite d'un conseiller de tenir un vote, sauf le président de la séance, tout membre du Conseil municipal a l'obligation de voter sur le point en question contenu à l'ordre du jour. Quant au président de la séance, il a toujours le pouvoir de voter s'il le désire.

Toutefois, un membre du Conseil municipal qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

ARTICLE 46

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi prévoit une majorité différente.

ARTICLE 47

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 48

Aucun motif des membres du Conseil, lors d'un vote, n'est consigné au procès-verbal à moins qu'il ne réfère à une déclaration prévue par la loi en cas de conflit d'intérêts ou autre.

AJOURNEMENT

ARTICLE 49

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil municipal à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres du Conseil municipal qui n'étaient pas présents.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance trente (30) minutes après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil municipal présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier aux membres du Conseil municipal qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance spéciale.

POUVOIR SUPPLÉTIF DU PRÉSIDENT EN CAS D'ABSENCE DE RÈGLE ARTICLE 50

Si aucune règle de procédure décrétée par le présent règlement ne permet d'apporter une solution à un cas particulier, il revient au président de prendre une décision en la matière; le tout, sujet à appel de sa décision par les membres du Conseil municipal.

PÉNALITÉ

ARTICLE 51

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 52

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 53

Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 54

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 163-2010 et ses amendements.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 55

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi* et sera en vigueur dès la séance suivante son adoption.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Hervé Rivet, LLB. & M.A.P.
Le Directeur général

Avis de motion : Le 18 décembre 2018
Adopté le : Le
Affiché le :

Adoptée à l'unanimité

**19-01-07 **NOMINATION DE MADAME SYLVIE DÉCOSSE, À
TITRE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS
DE JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI ET JUIN
2019****

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation du Directeur général, monsieur Hervé Rivet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE madame Sylvie Décosse, conseillère municipale soit nommée, à titre de Mairesse suppléante pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 2019

Adoptée à l'unanimité

19-01-08 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-04-111**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-04-111 sur le comportement de la Mairesse, adoptée par le Conseil municipal, le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse s'est excusé auprès du Conseil et publiquement;

CONSIDÉRANT QUE des mesures correctives furent adoptées et mise-en-œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse et les membres du Conseil ont su développer une culture d'écoute, de collaboration, d'harmonie et de travail d'équipe;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil souhaitent briser l'ancienne culture de division, de distraction et de stagnation afin d'établir une culture de dynamisme, de positivisme et d'harmonie avec une vision et des actions structurantes axées sur les résultats visant un meilleur avenir pour Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE, pour les motifs invoqués, le Conseil municipal est d'avis que la résolution numéro 18-04-11 n'a plus lieu d'être;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation du Directeur général, monsieur Hervé Rivet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE la résolution numéro 18-01-111 soit et est abrogée.

Monsieur le conseiller Stephen Rowland demande le vote :

Pour :

Madame la conseillère Kathleen Wilson
Monsieur le conseiller André Junior Florestal

Contre :

Monsieur le conseiller Antoine Laurin

Adoptée à la majorité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

19-01-09 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham offre à ses employés, une assurance-collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du *Fonds régional d'assurance collective des Laurentides* s'est rencontré le 11 octobre 2018 afin de prendre connaissance d'un sondage d'opinion et d'appréciation, il a été convenu d'aller à la recherche d'une autre proposition financière d'un autre assureur;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre téléphonique des membres du comité de gestion qui a eu lieu le 11 octobre 2018, Monsieur Piché a déposé l'offre de la Cie d'assurance Great-West ainsi que de la Cie d'assurance Équitable (assurances salaire);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE celles-ci offrent une économie substantielle, à l'ensemble des municipalités, le comité de gestion propose que ces mêmes propositions soient offertes aux municipalités participantes du Fonds régional des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les protections retenues représentent une diminution des coûts de l'ordre de 3,4% tout en maintenant le même standard au niveau des protections qui sont offertes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les recommandations de monsieur Pierre Piché, consultant pour le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Laurentides*, pour un nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie GREAT-WEST et la compagnie EQUITABLE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020.

QUE le Directeur général, monsieur Hervé Rivet soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, les documents requis, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

19-01-010 RÉFORME ET RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DE PLUSIEURS SERVICES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, ainsi que de ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE des modifications et des réaffectations sont nécessaires afin de réaliser une réforme et une réorganisation de la structure et l'organisation du travail des Services de la Ville suivants :

- Travaux publics;
- Loisirs et de la culture;
- Finances;
- Ressources humaines et communications.

Et, ce afin d'optimiser l'ensemble des opérations concernées dans le but de garantir une plus grande efficacité et efficience organisationnelle au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte et autorise la nouvelle réforme et réorganisation de la structure de l'organisation du travail de la Ville, et ce, conformément au rapport de service soumis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet.

QUE cette réforme implique notamment :

Pour le Service loisirs et culture :

- Abolition du poste de directeur du Service;
- Officialisation du poste d'agente de développement communautaire et de loisirs;

Pour le Service des travaux publics :

- Abolition du poste de superviseur projets et immeubles ;
- Abolition d'un poste de journalier;
- Modification des tâches du poste de direction du Service avec l'ajout des responsabilités de direction du Service loisirs et culture;

Pour le Service de sécurité incendie :

- Prolongation de la durée de l'embauche temporaire de l'assistant directeur administratif pour une période de trois mois;

Pour les ressources humaines :

- Abolition du poste de commis multiservices;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte également l'organigramme soumis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey, ainsi que le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer, pour et au nom de la Ville, le cas échéant, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

19-01-011 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NO. 2019-01 ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente de travail entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham 2012-2020 par une lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente no. 2019-01 fera partie intégrante de l'entente de travail initiale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre d'entente no. 2019-01 comprend quatre (4) points, à savoir :

1. La Ville de Brownsburg-Chatham confirme l'embauche des sept (7) pompiers recrutés suivants :

Monsieur Steven Myer;
Monsieur Mathew Incollingo;
Monsieur François Gagnon;
Monsieur Danny Servant;
Monsieur Éric Monette;
Monsieur Mathieu Prud'homme; et
Monsieur Sylvain Gendron.

CONSIDÉRANT que les coûts de la formation et de la rémunération de quatre (4) pompiers, parmi les noms ci-haut mentionnés seront remboursés et payés par le Service de sécurité incendie du Canton de Wentworth.

2. La Ville de Brownsburg-Chatham confirme son intention d'embaucher monsieur Pierre Olivier Baril, à titre de pompier recruté.

QUE monsieur Pierre Olivier Baril soit embauché par la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre de pompier recruté.

3. Modifier l'entente de travail entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham 2012-2020 dans le but d'intégrer les changements.

QUE la lettre d'entente no. 2019-01 fasse partie intégrante de l'entente initiale.

4. Les présentes modifications au point n° 3 de la présente entente sont immédiatement applicables à tous les pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi qu'aux pompiers recrutés identifiés aux points n°. 1 et n°. 2 de la présente lettre d'entente.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la lettre d'entente no. 2019-01 ainsi que des recommandations du Directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Richard Laporte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature de la lettre d'entente no. 2019-01 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey et le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente no. 20019-01.

Adoptée à l'unanimité

MENTION DE FÉLICITATIONS :

Monsieur le conseiller Stephen Rowland fait mention qu'il est très satisfait des dénouements positifs intervenus entre la Ville de Brownsburg-Chatham et le Service sécurité incendie. Il tient à féliciter le beau travail accompli des deux parties respectives.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-01-012 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) DANS LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE R-616 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE «INDUSTRIES D'EMPAQUETAGE ET LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES» (I213)

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 6 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 décembre 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone résidentielle R-616 et y permettre l'usage spécifique «Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires» (I213);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.3, en ajoutant sous Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2), un usage identifié comme «I213» à la suite de l'usage identifié comme «I212» et qui se lira comme suit :

2. Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2) :

« I213: Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone résidentielle R-616 en y ajoutant l'usage « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires» identifié comme « I213 » sous la classe d'usage (I2) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (2) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (2) : ..., I213 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Hervé Rivet,
Directeur général, LL.B., M.A.P

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 6 novembre 2018
Le 6 novembre 2018
Le 4 décembre 2018
Le 15 janvier 2019

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-01-2018 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 196-01-2018 amendant le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (orientation 10) et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

19-01-013 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-01-2018 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 2 avril 2013, le Plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adopter et maintenir en vigueur un Plan d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a modifié le Schéma d'aménagement et de développement révisé par le Règlement numéro 68-17-17 visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité de tous les règlements d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au schéma;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le règlement de concordance vise à ajuster le Plan d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 196-01-2018 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le projet règlement numéro 196-01-2018, comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Kathleen Wilson qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, elle adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-08-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-01-014 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 2 avril 2013, le Règlement de zonage numéro 197-2013;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adopter et maintenir en vigueur un Règlement de zonage conforme à son Plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a modifié le Schéma d'aménagement et de développement révisé par le Règlement numéro 68-17-17 visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10);

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité de tous les règlements d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au schéma;

ATTENDU QUE le règlement de concordance vise à ajuster le Règlement de zonage au Plan d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham et au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Kathleen Wilson lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-08-2018 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le projet règlement numéro 197-08-2018, comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 198-01-2018 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

19-01-015 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 2 avril 2013, le Règlement de lotissement numéro 198-2013;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adopter et maintenir en vigueur un Règlement de lotissement conforme à son Plan d'urbanisme modifié;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a modifié le Schéma d'aménagement et de développement révisé par le Règlement numéro 68-17-17 visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10);

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité de tous les règlements d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au schéma;

ATTENDU QUE le règlement de concordance vise à ajuster le Règlement de lotissement au Plan d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham et au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 198-01-2018 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le projet règlement numéro 198-01-2018, comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Kathleen Wilson qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, elle adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 200-01-2018 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

19-01-016 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 2 avril 2013, le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adopter et maintenir en vigueur un Règlement sur les permis et certificats conforme à son Plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a modifié le Schéma d'aménagement et de développement révisé par le Règlement numéro 68-17-17 visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10);

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité de tous les règlements d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au schéma;

ATTENDU QUE le règlement de concordance vise à ajuster le Règlement sur les permis et certificats au Plan d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham et au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Kathleen Wilson lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 200-01-2018 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le projet règlement numéro 200-01-2018, comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES (ORIENTATION 10)

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 201-01-2018 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Règlement numéro 68-17-17 de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10) et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
201-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17-17 DE LA
MRC D'ARGENTEUIL, VISANT NOTAMMENT LA
GESTION DE L'URBANISATION DANS UN CONTEXTE
DE COMPLÉMENTARITÉ DES PLANIFICATIONS
RÉGIONALES ET SUPRARÉGIONALES
(ORIENTATION 10)**

Le point 12.11 est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES AGRICOLE, SOIT LA ZONE A-128-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-128 ET LA ZONE AGRICOLE A-132-1 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-131 ET A-132 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE «ENTREPRISE DE MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES» COMME USAGE ACTIVITÉ AGRICOLE AUTRE (A3)

Avis de motion est par les présents donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-09-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer deux nouvelles zones agricole, soit la zone A-128-1 à même une partie de la zone A-128 et la zone agricole A-132-1 à même une partie des zones A-131 et A-132 et d'y permettre l'usage «Entreprise de marijuana à des fins médicales» comme usage Activité agricole autre (A3) et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

19-01-017 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES AGRICOLE, SOIT LA ZONE A-128-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-128 ET LA ZONE AGRICOLE A-132-1 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-131 ET A-132 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE «ENTREPRISE DE MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES» COMME USAGE ACTIVITÉ AGRICOLE AUTRE (A3)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer afin de créer deux nouvelles zones agricoles, soit la zone agricole A-128-1 à même une partie de la zone A-128 et la zone agricole A-132-1 à même une partie des zones A-131 et A-132 et d'y permettre l'usage «Entreprise de marijuana à des fins médicales» comme usage activité agricole autre (A3);

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage «Entreprise de marijuana à des fins médicales» sous la nouvelle classe d'usage du groupe d'usage agricole (A) identifié comme activité agricole autre (A3) et d'édicter une disposition réglementaire permettant de l'encadrer;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-09-2018 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le projet règlement numéro 197-09-2018, comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMMERCIAL C203 «PÉPINIÈRES ET CENTRES DE JARDIN» SOUS LA CLASSE D'USAGE COMMERCE ARTÉRIEL (C2) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-500

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-10-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage commercial C203 «Pépinières et centres de jardin» sous la classe d'usage Commerce artériel (C2) dans la zone pôle local Pl-500 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

19-01-018 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMMERCIAL C203 «PÉPINIÈRES ET CENTRES DE JARDIN» SOUS LA CLASSE D'USAGE COMMERCE ARTÉRIEL (C2) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-500

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage commercial (C203) «Pépinières et centres de jardin» sous la classe d'usage Commerce artériel (C2) dans la zone pôle local Pl-500;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-10-2018 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le projet règlement numéro 197-10-2018, comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

19-01-019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-026 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 138, CHEMIN DE LA MONTAGNE (LOT 4 677 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – MADAME SYLVIE BEULAC ET MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COLLIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-026 présentée par madame Sylvie Beulac et monsieur Jean-Philippe Collin vise la propriété sise au 138, chemin de la Montagne (lot 4 677 935 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux (lac) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine de 15 mètres;
- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 2,4 mètres de la marge latérale droite au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale prescrite pour un bâtiment principal est de 3 mètres);
- Une bande de protection riveraine de 10 mètres pour l'implantation de toute construction accessoire au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de présentation rédigée par le propriétaire visant le projet de rénovation et d'agrandissement de la résidence située au 138, chemin de la Montagne;
- Plan d'implantation de la propriété du 138, chemin de la Montagne préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 14 911, dossier numéro 7 995, en date du 31 janvier 2012;
- Plan projet d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4 080, dossier 112 724, en date du 29 novembre 2018;
- Plan d'élévation et de l'aménagement intérieur visant la rénovation et l'agrandissement de la résidence du 138, chemin de la Montagne réalisé par Claude Lafrance de l'Atelier du Lac Earl, en date du 30 novembre 2018;
- Schéma d'implantation de l'élément épurateur, réalisé par Susie Léger, géologue chez Géostar inc., sous le dossier numéro FS-COL110518-3-sbsl, rédigé le 17 juin 2018 et modifié le 26 novembre 2018;
- Photographies prises sur la propriété en date du 8 novembre dernier.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment principal est implanté à 11 mètres de la ligne de naturelle des hautes eaux depuis 1960, soit avant toute réglementation sur la protection des rives;

ATTENDU QUE la propriété visée par la présente requête est située dans la zone rurale Ru-313;

ATTENDU QUE les motifs énoncés pour cette demande sont :

- Le projet de rénovation et d'agrandissement, si les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal peuvent être réalisés en partie dans la continuité de la façade donnant sur le lac, cela permettra de conserver plusieurs grands pins présents en cour avant;
- La rive possède une pente nulle et elle n'est pas à l'état naturel considérant la présence d'un mur de soutènement qui aurait été construit avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant toute construction ou tout ouvrage dans la rive.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit La réglementation de zonage en vigueur prescrit que l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel dérogatoire protégé par droits acquis situé dans la rive est autorisé, en hauteur ou dans le prolongement de ses limites latérales et dans le sens opposé de la rive aux conditions suivantes :

- Les dimensions du terrain ne permettent plus l'agrandissement du bâtiment principal suite à la création de la bande de protection de la rive et l'agrandissement ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain ;
- Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive ;
- Le terrain n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain;
- Une bande minimale de protection de 5 mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était pas déjà;
- L'agrandissement doit être conforme aux autres dispositions du présent règlement.

ATTENDU QUE la date de construction de la résidence inscrite à la fiche de propriété est 1960;

ATTENDU QUE, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-026 présentée par madame Sylvie Beaulac et monsieur Jean-Philippe Collin vise la propriété sise au 138, chemin de la Montagne (lot 4 677 935 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-026 présentée par madame Sylvie Beaulac et monsieur Jean-Philippe Collin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 138, chemin de la Montagne (lot 4 677 935 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux (lac) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine de 15 mètres;
- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 2,4 mètres de la marge latérale droite au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale prescrite pour un bâtiment principal est de 3 mètres);
- Une bande de protection riveraine de 10 mètres pour l'implantation de toute construction accessoire au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

19-01-020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-027 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 161, ROUTE DU CANTON (LOT 6 213 859 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – CLÔTURE – MONSIEUR MICHEL GAUCHER POUR ET AU NOM DE CORPORATION TRICHO MED

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-027 présentée par monsieur Michel Gaucher pour et au nom de Corporation Tricho Med pour la propriété située au 161, route du Canton (lot 6 213 859 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une clôture d'une hauteur totale de 2,84 mètres au lieu d'une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres pour les usages agricoles;

ATTENDU QUE la hauteur totale de la clôture projetée vise à respecter les exigences en matière de sécurité des bâtiments et de la production de marijuana à des fins médicales;

ATTENDU QUE selon l'article 58 du Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales, les zones [où du chanvre indien est présent] doivent comporter des barrières physiques qui empêchent tout accès non autorisé;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat d'implantation sur les lots 4 422 545 et 6 204 959 du cadastre du Québec préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5 585, dossier numéro 7 494, en date du 28 novembre 2018;
- Photographie du modèle de clôture qui sera installée autour du site de manière à empêcher tout accès non autorisé.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit que pour les usages agricoles, une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres peut être érigée partout sur le terrain;

ATTENDU QUE, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-027 présentée par monsieur Michel Gaucher pour et au nom de Corporation Tricho Med pour la propriété située au 161, route du Canton (lot 6 213 859 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-027 présentée par monsieur Michel Gaucher pour et au nom de Corporation Tricho Med, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 161, route du Canton (lot 6 213 859 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une clôture d'une hauteur totale de 2,84 mètres au lieu d'une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres pour les usages agricoles.

Adoptée à l'unanimité

19-01-021 DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À AUTORISER L'USAGE COMMERCIAL C203 « PÉPINIÈRES ET CENTRE DE JARDIN » DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-500 – MONSIEUR CLAUDE BARIL POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9045-3499 QUÉBEC INC

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation vise à implanter un commerce de type centre de jardin et / ou vente de matériaux en vrac tels terre, gravier ou autres pouvant être utilisés sur un terrain résidentiel ou commercial. Un bâtiment principal sera sur le terrain, de l'entreposage de matériaux en vrac et accessoirement de l'équipement lourd servant à l'activité commerciale dans la zone pôle local Pl-500, dans le secteur Pine-Hill;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche d'amendement initiée par le requérant;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'afin que l'usage demandé puisse être exercé, une démarche d'amendement à la réglementation sera initiée de manière à permettre l'usage spécifique «Pépinières et centres de jardin» (C203) sous la classe d'usage Commerce (Commerce artériel) dans la zone pôle local Pl-500. Une note sera placée à la grille des spécifications de la zone visée relativement à l'usage spécifiquement autorisé;

ATTENDU QUE l'usage demandé est autorisé au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil. De ce fait, la démarche d'amendement qui sera initiée aura sa conformité en finalité et ainsi l'usage pourra être autorisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la requête d'amendement à la réglementation visant à implanter un commerce de type centre de jardin et / ou vente de matériaux en vrac tels terre, gravier ou autres pouvant être utilisés sur un terrain résidentiel ou commercial. Un bâtiment principal sera sur le terrain, de l'entreposage de matériaux en vrac et accessoirement de l'équipement lourd servant à l'activité commerciale dans la zone pôle local Pl-500, dans le secteur Pine-Hill.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage spécifique «Pépinières et centres de jardin» (C203) sous la classe d'usage Commerce (Commerce artériel) dans la zone pôle local Pl-500. Une note sera placée à la grille des spécifications de la zone visée relativement à l'usage spécifiquement autorisé.

Adoptée à l'unanimité

19-01-022 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-28 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT D'UNE PORTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 278, RUE ROSEDALE (LOT 4 236 196 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME JULIE LAPLANTE

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00472 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement d'une porte du bâtiment principale) du bâtiment résidentiel existant situé au 278, rue Rosedale;

ATTENDU QUE la demande initiale ayant été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 novembre 2018 a été refusée relativement au remplacement de la porte, car celle-ci rencontrait pas les critères et objectifs du PIIA;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de la porte d'entrée située sur la façade avant par une nouvelle porte en acier avec fenêtre (le modèle tel que déposé au dossier);

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Photographie qui illustre le modèle de porte choisi.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00472 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement d'une porte du bâtiment principale) du bâtiment résidentiel existant situé au 278, rue Rosedale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 278, rue Rosedale, sur le lot 4 236 196 du cadastre du Québec visant le remplacement de la porte d'entrée (le modèle tel que déposé à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-01-023 DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 184, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MADAME CAROLINE MASSIE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de marque BP, modèle Mystique 42 (incluant des matériaux de construction);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Dépliant BP démontrant la nature et la couleur retenue du bardeau d'asphalte;
- Soumissions (2) visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 5 000 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la proposition de la requérante relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé, par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 5 000 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

19-01-024 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 4 423 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SUR LA MONTÉE SAINT-PHILIPPE, VISANT UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 700 421 MÈTRES CARRÉS – VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QUE la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) est déposée par la Ville de Brownsburg-Chatham afin de procéder à l'aliénation et au lotissement d'une partie du lot 4 423 822 du cadastre du Québec, visant une superficie approximative de 700 421 mètres carrés, située sur la montée Saint-Philippe et ce, tel que montré sur un plan joint et faisant partie intégrante de la présente;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation permettra la mise en œuvre du jugement de la Cour Supérieure du Québec rendu le 31 mars 2017 (ci-après «le jugement»), et plus particulièrement le morcellement du lot 4 423 822 du cadastre du Québec en vue de l'aliénation et le lotissement d'une parcelle d'une superficie approximative de 700 421 mètres carrés en faveur de monsieur Michel Guay, tel qu'illustré à l'annexe A du jugement dans le dossier de Cour numéro 700-17-009100-123 joint à l'Annexe 3 de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le jugement homologue la transaction est intervenue le 5 janvier 2017 entre monsieur Michel Guay, la MRC d'Argenteuil et la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le jugement prévoit également que la Ville cédera à la MRC d'Argenteuil la partie résiduelle du lot 4 423 822 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative 1 398 754 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire du lot 4 423 822 du cadastre du Québec, comportant une superficie totale de 2 099 175 mètres carrés, situé en zone agricole;

ATTENDU que le projet de morcellement accompagnant la présente demande d'autorisation est conforme à la réglementation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande se situe dans la zone agricole A-133, qui est en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation du lot visé dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la présente demande est signifiée également à la Commission conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en exécution du jugement de la Cour supérieur du 31 mars 2017, demande l'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de procéder à l'aliénation et au lotissement d'une partie du lot 4 423 822 du cadastre du Québec, visant une superficie approximative de 700 421 mètres carrés, située sur la montée Saint-Philippe, en faveur de monsieur Michel Guay et la superficie résiduelle du lot en faveur de la MRC d'Argenteuil, soit une superficie approximative de 1 398 754 mètres carrés;

QUE par cette demande d'autorisation, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham voit à ses obligations liées à la transaction entre monsieur Michel Guay, la MRC d'Argenteuil et la Ville de Brownsburg-Chatham que le jugement du 31 mars 2017 homologue;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et en son nom tout document(s) relatif(s) à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

19-01-025 CONSULTATION PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC VISANT UNE DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – CÉNACLE SAINTE-FAMILLE DE LACHUTE – POSITION DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QUE madame Claudette Vézina a déposé, pour et au nom de «Cénacle Sainte-Famille de Lachute», une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 105, rue Lanthier, auprès de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur laquelle est situé l'immeuble visé par la demande et lui demande son opinion à cet égard;

ATTENDU QUE la demande déposée vise à ce que l'organisme «Cénacle Sainte-Famille de Lachute» obtienne une reconnaissance aux fins d'exempter de toutes taxes foncières l'immeuble situé au 105, rue Lanthier, à Brownsburg-Chatham et dont cet organisme est le seul utilisateur, ainsi qu'aux fins d'exemption de la taxe d'affaires à l'égard de l'activité y exercée ;

ATTENDU QUE, selon la loi, la municipalité doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis. En cas de défaut, le déroulement de l'instance devant la Commission peut se poursuivre malgré l'absence de l'opinion de la municipalité, laquelle n'en est pas pour autant forclosé;

ATTENDU QUE les actuels propriétaires, Cénacle Sainte-Famille de Lachute, sont devenus propriétaires de l'immeuble visé, soit une habitation unifamiliale isolée en 2006 et ont déposé une première demande de reconnaissance aux fins d'exemption auprès de la Commission en 2008;

ATTENDU QU'en 2009, une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières a été reconnue à l'organisme en considérant la nature de la demande et la nature de l'organisme alors que le zonage prescrit dans la zone n'a pas été pris en considération lors de l'analyse;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham avait signifié son opposition à la demande de reconnaissance d'une telle exemption, sous la résolution numéro 08-09-313, entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 2 septembre 2008, en soulignant que le zonage autorisé dans la zone habitation Ha-402 (habitation faible densité) permettait l'usage d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'en juin 2017, la Commission a fait savoir à la Ville Brownsburg-Chatham qu'elle faisait une révision périodique de reconnaissance attribuée à Cénacle Sainte-Famille de Lachute en 2009;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le 9 mai 2018, faisant suite à une correspondance de la Commission mentionnant la révision périodique de leur dossier, Cénacle Sainte-Famille a signifié à la Commission municipale du Québec que l'organisme ne demanderait pas le prolongement de l'exemption de taxes foncières;

ATTENDU QUE le 23 novembre 2018, la Ville recevait un avis de convocation de la Commission municipale du Québec visant une exemption des taxes foncières demandée par madame Claudette Vézina pour Cénacle Saint-Famille de Lachute pour l'immeuble situé au 105, rue Lanthier;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a signifié, le 5 décembre 2018 à la Commission, qu'elle souhaite se prononcer sur ladite demande d'exemption de taxes foncières et présentera la position qu'elle prendra dans un souci de respect de la réglementation de zonage en vigueur et d'équité pour tous les citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de toute la documentation transmise dans ledit dossier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal se prononcent contre le fait qu'une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières soit attribuée à l'immeuble situé au 105, rue Lanthier car l'immeuble visé est une habitation unifamiliale isolée située dans un secteur résidentiel dans lequel le zonage autorise l'usage d'habitation unifamiliale isolée, or l'usage exercé est en contravention avec la réglementation prescrite;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham n'appuie pas la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières déposée par madame Claudette Vézina pour le Cénacle Sainte-Famille de Lachute et entend prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter le zonage prescrit à la réglementation de zonage et encadrant les usages et activités autorisés et exercés dans la zone pôle local P1-520 et ce dans un souci de respect de la réglementation de zonage en vigueur et d'équité pour tous les citoyens de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène
du milieu))**

**19-01-026 PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET/OU
APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019 – AUTORISATION DE
DÉMARCHES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels, présentés sous le registre préliminaire 2019;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitations font l'objet d'une analyse, doivent respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est acheminée au Conseil municipal pour adoption finale par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé, par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise pour l'année 2019, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrits sur le registre préliminaire annuel 2019, ainsi que sur la colonne du Programme triennal d'immobilisations 2019, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 20h20 à 20h55 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-01-027 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h55 il est proposé par monsieur le monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
Directrice générale adjointe